



Conférence internationale du Travail

112^e session, Genève, 2024

Date: 05 Juin 2024

Élection des membres gouvernementaux du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Collège électoral gouvernemental

Vendredi 7 juin 2024 – 11 h 30

► Note d'information à l'intention des membres du collège électoral gouvernemental

1. Conformément à l'article 7 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Conférence internationale du Travail élit les membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans. Comme le prévoit la Partie 6 du Règlement de la Conférence, les élections se déroulent au scrutin secret au sein **de trois collèges électoraux**: le collège électoral gouvernemental, le collège électoral des employeurs et le collège électoral des travailleurs.
2. **Le collège électoral gouvernemental** comprend les **deux** délégués gouvernementaux (ou leurs suppléants) de chaque État Membre, **à l'exception** des délégués des États ayant perdu le droit de vote, et des dix États Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et qui occupent des sièges titulaires non électifs au sein du Conseil d'administration, à savoir: **Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni, Fédération de Russie.**
3. L'article 54 du Règlement de la Conférence prévoit que le collège électoral gouvernemental élit 18 membres titulaires et 28 membres adjoints. Conformément à l'article 54, paragraphe 4, les bulletins de vote pour le collège électoral gouvernemental sont conçus et traités de manière à garantir une répartition équitable des sièges titulaires et des sièges adjoints entre les régions. Suite à une décision prise par la Conférence lors de sa 82^e session (1995) ¹, la pratique a consisté à se référer à la distribution prévue par l'instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986 ².

¹ Compte rendu provisoire 11, paragr. 9 à 18, 82^e session, Conférence internationale du Travail.

² Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986.

4. Le tableau ci-après indique la répartition des sièges disponibles par région pour la période juin 2024–juin 2027:

Régions	Membres titulaires		Membres adjoints	Nombre total de sièges électifs	Total
	non électifs**	électifs			
Afrique*	0	6	7	13	13
Amériques*	2	5	6	11	13
Asie et Pacifique	3	4	8	12	15
Europe	5	3	7	10	15
Total	10	18	28	46	56

* L’Afrique et les Amériques se partagent un siège de membre adjoint «flottant» qui leur est attribué à tour de rôle pour chaque mandat du Conseil d’administration. Ce siège ayant été attribué au groupe de l’Afrique pour le mandat 2021-2024, il reviendra au groupe des Amériques pour le mandat 2024-2027.

** Occupés par les États dont l’importance industrielle est la plus considérable.

5. Les quatre régions ont mené des consultations pour la répartition des sièges, et proposent les candidats suivants pour l’élection. Pour cette élection, le nombre de candidats présentés par le groupe de l’Afrique est supérieur au nombre de sièges disponibles pour la région pour les sièges adjoints³. Les candidats qui ont été soutenus par le groupe sont indiqués en caractères noirs dans le tableau ci-dessous, tandis que les candidats n’ayant pas fait l’objet d’un consensus sont listés en [caractères bleus](#).

REGULAR SEATS – SIÈGES TITULAIRES – PUESTOS TITULARES					
AFRICA	AFRIQUE	ÁFRICA	AMERICAS	AMÉRIQUES	AMERICAS
6 regular seats	6 sièges titulaires	6 puestos titulares	5 regular seats	5 sièges titulaires	5 puestos titulares
Candidates	Candidatures	Candidaturas	Candidates	Candidatures	Candidaturas
1. GABON 2. LIBYA 3. MALAWI 4. NIGER 5. SENEGAL 6. SUDAN	1. GABON 2. LIBYE 3. MALAWI 4. NIGER 5. SÉNÉGAL 6. SOUDAN	1. GABÓN 2. LIBIA 3. MALAWI 4. NÍGER 5. SENEGAL 6. SÚDAN	1. BARBADOS 2. CANADA 3. DOMINICAN REP. 4. PERU 5. URUGUAY	1. BARBADE 2. CANADA 3. PÉROU 4. RÉP. DOMINICAINE 5. URUGUAY	1. BARBADOS 2. CANADÁ 3. PERÚ 4. REP. DOMINICANA 5. URUGUAY
ASIA & THE PACIFIC	ASIE & PACIFIQUE	ASIA Y EL PACÍFICO	EUROPE	EUROPE	EUROPA
4 regular seats	4 sièges titulaires	4 puestos titulares	3 regular seats	3 sièges titulaires	3 puestos titulares
Candidates	Candidatures	Candidaturas	Candidates	Candidatures	Candidaturas
1. BANGLADESH 2. BRUNEI DARUSSALAM 3. OMAN 4. REPUBLIC OF KOREA	1. BANGLADESH 2. BRUNÉI DARUSSALAM 3. OMAN 4. RÉPUBLIQUE DE CORÉE	1. BANGLADESH 2. BRUNEI DARUSSALAM 3. OMÁN 4. REPÚBLICA DE COREA	1. LITHUANIA 2. POLAND 3. SPAIN	1. ESPAGNE 2. LITUANIE 3. POLOGNE	1. ESPAÑA 2. LITUANIA 3. POLONIA

³ Sur la base des informations transmises dans la Note verbale du coordonnateur régional du groupe de l’Afrique le 5 juin 2024

DEPUTY SEATS – SIÈGES ADJOINTS – PUESTOS ADJUNTOS					
AFRICA	AFRIQUE	ÁFRICA	AMERICAS	AMÉRIQUES	AMERICAS
7 deputy seats	7 sièges adjoints	7 puestos adjuntos	6 deputy seats	6 sièges adjoints	6 puestos adjuntos
Candidates	Candidatures	Candidaturas	Candidates	Candidatures	Candidaturas
1. BENIN 2. BURKINA FASO 3. ETHIOPIA 4. MOZAMBIQUE 5. CONGO 6. SOUTH AFRICA 7. TUNISIA 8. TANZANIA, UNITED REP. OF	1. AFRIQUE DU SUD 2. BÉNIN 3. BURKINA FASO 4. ÉTHIOPIE 5. MOZAMBIQUE 6. CONGO 7. TUNISIE 8. TANZANIE, RÉP.-UNIE DE	1. SUDÁFRICA 2. BENIN 3. BURKINA FASO 4. ETIOPIÁ 5. MOZAMBICA 6. CONGO 7. TÚNEZ 8. TANZANÍA, REP. UNIDA DE	1. BOLIVIA 2. COLOMBIA 3. CUBA 4. HONDURAS 5. MEXICO 6. PARAGUAY	1. BOLIVIE 2. COLOMBIE 3. CUBA 4. HONDURAS 5. MEXIQUE 6. PARAGUAY	1. BOLIVIA 2. COLOMBIA 3. CUBA 4. HONDURAS 5. MÉXICO 6. PARAGUAY
ASIA & THE PACIFIC	ASIE & PACIFIQUE	ASIA Y EL PACÍFICO	EUROPE	EUROPE	EUROPA
8 deputy seats	8 sièges adjoints	8 puestos adjuntos	7 deputy seats	7 sièges adjoints	7 puestos adjuntos
Candidates	Candidatures	Candidaturas	Candidates	Candidatures	Candidaturas
1. AUSTRALIA 2. IRAN, ISLAMIC REP. OF 3. IRAQ 4. LAO, PDR 5. MALAYSIA 6. NEPAL 7. PHILIPPINES 8. QATAR	1. AUSTRALIE 2. IRAN, RÉP. ISLAMIQUE D' 3. IRAQ 4. LAO, RDP 5. MALAISIE 6. NÉPAL 7. PHILIPPINES 8. QATAR	1. AUSTRALIA 2. FILIPINAS 3. IRÁN, REP. ISLÁMICA DEL 4. IRAQ 5. LAO, RDP 6. MALASIA 7. NEPAL 8. QATAR	1. AUSTRIA 2. CROATIA 3. CYPRUS 4. DENMARK 5. HUNGARY 6. NETHERLANDS 7. UZBEKISTAN	1. AUTRICHE 2. CHYPRE 3. CROATIE 4. DANEMARK 5. HONGRIE 6. OUZBÉKISTAN 7. PAYS-BAS	1. AUSTRIA 2. CHIPRE 3. CROACIA 4. DINAMARCA 5. HUNGRÍA 6. PAÍSES BAJOS 7. UZBEKISTÁN

Procédure

6. Comme tout autre vote durant la 112^e session de la Conférence, l'élection se déroulera au moyen **d'un système de vote électronique**.
7. Le collège électoral gouvernemental, dans son ensemble, procédera à deux votes: le premier pour les membres titulaires et le second pour les membres adjoints. Pour chaque vote, quatre bulletins (un par région) seront proposés dans l'ordre suivant: Afrique, Amériques, Asie et Pacifique, Europe.
8. Pour chacun des sièges titulaires et adjoints disponibles dans chaque région, les noms des candidats apparaîtront par ordre alphabétique en haut de chaque bulletin électronique, au-dessus d'une ligne horizontale. Les noms de tous les autres membres de la région apparaîtront sous la ligne horizontale, également par ordre alphabétique.
9. Bien que chaque groupe régional exhorte les membres des autres groupes régionaux à voter pour les candidats convenus dans chaque région, il est possible pour tout membre de voter pour d'autres pays. Si, après le premier vote, un ou plusieurs sièges restent à pourvoir, il sera procédé à un ou plusieurs autres votes selon les besoins.
10. Conformément à l'article 57 du Règlement de la Conférence, les collèges électoraux votent au scrutin secret. Chaque membre du collège électoral (soit deux par gouvernement représenté à la Conférence) dispose d'une voix. Pour être élu, un candidat doit obtenir plus de la moitié des voix exprimées par les membres du collège électoral présents à la réunion.
11. Les résultats des votes seront affichés au fur et à mesure de leur annonce par le président des collèges électoraux.